



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 11 - AOÛT 2018

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2018

PREFECTURE
- CABINET/BC

SOMMAIRE

PREFECTURE CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2018-129 modifiant l'arrêté
n° CAB-BC-2017-163 du 2 août 2017 portant renouvellement de la
commission départementale consultative des gens du voyage et
désignation de ses membres



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté n°CAB-BC-2018-129 modifiant l'arrêté n°CAB-BC-2017-163 du 2 août 2017 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage et désignation de ses membres

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-3516 du 13 novembre 2001 portant institution de la commission départementale consultative des gens du voyage et désignation de ses membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-11-0389 du 1^{er} mars 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2001-3516 du 13 novembre 2001 portant institution de la commission départementale consultative des gens du voyage et désignation de ses membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-11-2016 du 14 janvier 2011 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aude et publié au recueil des actes administratifs le 5 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°CAB-BC-2017-163 du 2 août 2017 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage et désignation de ses membres ;

Vu le courrier du 18 juillet 2018 de l'Association des Maires de l'Aude et la démission d'un membre titulaire de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Considérant que la loi du 5 juillet 2000 susvisée prévoit que la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit intervenir au moins tous les 6 ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ; que les travaux de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Aude approuvé le 14 janvier 2011 et publié au recueil des actes administratifs le 5 décembre 2012 doivent être engagés ; qu'il convient au préalable de procéder au renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Considérant que la composition de cette commission départementale a été renouvelée par arrêté préfectoral n°CAB-BC-2017-163 du 2 août 2017 ;

Considérant que le courrier en date du 18 juillet 2018 de l'association des Maires de l'Aude fait état de la démission de Mme Isabelle HERPE, vice-présidente du Grand Narbonne de son poste de titulaire à la commission départementale consultative ; qu'il est proposé en remplacement Jacques POCIELLO, Vice-Président du Grand Narbonne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La commission consultative des gens du voyage de l'Aude présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants est composée comme suit :

a) Représentants de l'État et du Conseil Départemental

Au titre des représentants de l'État :

Mme le Secrétaire Général de la Préfecture ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de Protection de la Population ou son représentant ;

Mme La Directrice Départementale des Services de l'Education Nationale ;

Au titre des représentants du Conseil Départemental :

Mme Catherine BOSSIS, en tant que représentante de M. le Président du Conseil Départemental ;

M. Philippe CAZANAVE, conseiller départemental du canton de Carcassonne 2 ;

Mme Valérie DUMONTET, conseillère départementale du canton du Lézignanais ;

M. Michel MOLHERAT, conseiller départemental du canton de Carcassonne 1 ;

M. Didier ALDEBERT, conseiller départemental du canton des Basses plaines de l'Aude ;

Suppléants :

Mme Marie-Christine THERON-CHET, conseillère départementale du canton des Corbières Maritimes ;

M. Pierre BARDIES, vice-président du Conseil départemental, président de la commission routes et mobilités ;

Mme Magali VERGNES, conseillère départementale du canton de Narbonne ;

M. Alain GINIES, conseiller départemental du canton du Haut-Minervois ;

b) Au titre des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunal, sur désignation de l'Association des Maires de l'Aude et l'Assemblée des communautés de France

M. Yazid LAREDJ, Adjoint au Maire de Carcassonne ;

M. Jacques POCIELLO, vice-président du Grand Narbonne et Maire de Cuxac d'Aude ;

M. Jean-Claude MORASSUTI, Maire de Cruscades et Conseiller Communautaire de la

Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;
Mme Claudie MEJEAN, Maire de Bram et Vice-Présidente de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère ;
M. André RIBA, Maire de Pieusse et Vice-Président de la Communauté de Communes du Limouxin ;

Suppléants :

M. Edouard ROCHER, vice-président du Grand Narbonne et Maire de Coursan ;
M. Guy CLERGUE, Adjoint au maire de Narbonne ;
M. Michel MAIQUE, Maire de Lézignan-Corbières et président de la Communauté de communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;
M. Christian REBELLE, Maire de Montréal et Vice-Président de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère ;
M. Thierry MASCARAQUE, Maire de Rouffiac d'Aude et Vice-Président de Carcassonne Agglo ;

c) Au titre des personnalités qualifiées désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

M. Fernand DELAGE, Président de l'Association France Liberté Voyage ;
M. Paul COHEN, Président de l'Association d'Aide Mutuelle à l'Insertion ;
M. Joseph NUNES, Président de l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens ;
M. Désiré VERMEERSCH, Président de Action Grand Passage ;
M. Jean-Claude GUIRAUD, Vice-Président du comité de coordination pour la promotion et en solidarité des communautés en difficulté (CCPS) ;

Suppléants :

M. Michel SOULES, représentant de l'Association France Liberté Voyage ;
M. Samir CHERGUI, représentant l'association d'Aide Mutuelle à l'Insertion ;
M. André COLOMBUS, représentant de l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens ;
Mme Bernadette RODRIGO, représentant du CCPS ;

d) Au titre des représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole concernées

Mme Marie-Pierre GARCIA, conseillère technique local de la CAF ou son suppléant M. Rémi Ghezzi, responsable du pôle Développement Territorial ;

Mme Marie-Agnès CHARBONNEL, représentant la MSA Grand Sud, ou son suppléant, Mme Frédérique THOMAS.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° CAB-BC-2017-163 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage et désignation de ses membres est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne, le 24 août 2018

Le Préfet



Alain THIRION

Annexe -voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administratives.

- un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Aude
52 rue Jean Bringer – CS 20 001
11836 CARCASSONNE Cedex 9

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot – CS 99002
34063 MONTPELLIER Cedex 2